



## Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

**Unité Territoriale :** Bessèges  
**Secteur(s) :** Bessèges  
**Adresse :** 163, Rue Victor Hugo - 30160 Bessèges  
**Téléphone :** 04 66 25 03 65  
**Fax :** 04 66 25 40 04  
**Affaire suivie par :** BAY\_J  
**Numéro de l'acte :** AT 19 BE 017

### **Arrête temporaire de circulation Portant sur des mesures d'interdiction de circulation Exercices de formation des sapeurs pompiers SDIS 30**

**Communes :** Allègre-les-Fumades, Les Mages, Saint-Ambroix,  
Saint-Brès, Saint-Denis, Saint-Julien-de-Cassagnas  
**RD:** 30 D0016, 30 D0051, 30 D0132, 30 D0132A, 30 D0171, 30  
D0187A, 30 D0904

**Dates :** 14/05/2019 - 16/05/2019

Le Président du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010, modifiant le décret n° 2009-615, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
- Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale Bessèges,
- Vu la demande formulée le 09/04/2019 par monsieur Dumas Eric , agissant pour le compte du SDIS 30.

Arrête

#### **Article 1 : Réglementation**

Afin de procéder à des exercices de formation des sapeurs pompiers, la circulation sera réglementée sur les RD 30 D0016, 30 D0051, 30 D0132, 30 D0132A, 30 D0171, 30 D0187A, 30 D0904 sur les communes de Allègre-les-Fumades, Les Mages, Saint-Ambroix, Saint-Brès, Saint-Denis, Saint-Julien-de-Cassagnas,

Le présent arrêté est applicable du 14/05/2019 au 16/05/2019 de 8h00 à 23h00.

Le présent arrêté de police de circulation porte sur les tronçons de route situés hors agglomération (à l'intérieur de l'agglomération, la police et l'organisation de la circulation relèvent de la compétence du maire).

#### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée par le SDIS 30.

Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe de 2 ou 3.

**Article 3 : Responsabilité des conducteurs de véhicules**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Fait à Bessèges, le 15/04/2019

Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint en charge de l'UT

**Diffusions :**

- Mairies d'Allègre-les-Fumades, Les Mages, Saint-Ambroix, Saint-Brès, Saint-Denis, Saint-Julien-de-Cassagnas
- SDIS du Gard
- UT Bessèges



Eric BOUSQUET